ID: 064-200067254-20230620-DES\_



## Le Président de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire concernant la délégation de compétences donnée à Monsieur le Président, en date du 9 juillet 2020,

Considérant que la ville de Pau va doter ses différents services d'outillages horticoles à moteurs thermiques et électriques ainsi que des pièces détachées nécessaires à leur réparation en régie et va pour cela lancer une consultation pour le répondre à ce besoin actuellement non couvert pas un marché public.

Considérant la mutualisation des services et des besoins similaires en matière d'acquisition d'outillages horticoles à moteurs thermiques et électriques pour la ville de Pau, et la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, il est proposé de constituer un groupement de commandes permanent entre les deux collectivités en vue du lancement d'un marché ou plusieurs marchés,

**Considérant** que la liste non exhaustive des prestations concernées est la suivante :

- Matériels pour la taille de haie, le débroussaillage, la tonte de gazon, le nettoyage par soufflage et/ou aspiration

Considérant que la signature d'une convention est nécessaire pour mutualiser l'achat dans le cadre d'un groupement de commandes et que celle-ci doit définir toutes les missions et les modalités d'organisation du groupement ainsi que désigner le coordonnateur et la Commission d'Appel d'Offres compétents (s'il y a lieu),

Considérant que dans le cadre d'un groupement de commandes à exécution séparée, le coordonnateur a pour mission l'organisation de toute la procédure, la signature et la notification des marchés ; l'exécution étant laissée aux collectivités membres du groupement, pour chacune en ce qui la concerne, sous sa responsabilité,

Considérant que la convention de groupement doit également être approuvée par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou conseil d'administration des structures membres du groupement de commandes, avant signature,

## **DECIDE**

Article 1 : La Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées adhère au groupement de commandes permanent pour l'acquisition d'outillages horticoles à moteurs thermiques et électriques en vue du lancement d'un ou plusieurs marché(s) en groupement de commandes.

Article 2 : La Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées accepte le rôle de coordonnateur qui lui est dévolu.

Article 3 : La Commission d'Appel d'Offres compétente est celle de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (s'il v a lieu).

**Article 4:** La convention de groupement permanent est approuvée et signée.

Fait à PAU, le 20/06/2023

Signé pour le Président et par délégation,

Jean-Louis PERES Vice-Président de la CAPBP

Membre du Bureau